



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le 22 novembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi (27660) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Frédéric CAILLIET, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Didier FEUGERE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, Mme Elise HUIN, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, M. Bernard LANGLOIS, M. Claude LEEMANS (arrivé à 18h10), Mme Annie LEFEVRE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT (départ à 19h45), M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h10), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Etaient absents avec pouvoirs :

Mme Françoise BUISSON a donné pouvoir à Mme Annie LEFEVRE,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Elise CARON a donné pouvoir à Mme Chrystel VIVIER,
Mme Béatrice DUMONTIER a donné pouvoir à M. Dominique BOULANGER,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à Mme Annick PORTEJOIE,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. James BLOUIN (à partir de 19h45)

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	M. Laurent BAUSMAYER	M. Alain BERTRAND
M. Serge BRIERE	Mme Nathalie CAILLAUD	M. François DUVAL
M. Armand DE WAILLY	M. Arnaud DESCHARLES	M. Emmanuel FESSART
M. Jean-Pierre FONDRILLE	M. Christophe GRIFFON	M. Pascal GUILLAUME
M. Emmanuel HYEST	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Jean-François LECOZE	Mme Carole LEDERLE	M. François LETIERCE
M. Laurent LONGET	M. Thierry MABYRE	M. Frédéric MULLER
Mme Mélanie POULAIN		

Monsieur **M. Gilles DELON**, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Sandrine GAILLARD, Directrice des Finances,
Mme Laurence LEGRAND, Responsable du Pôle Secrétariat / Communication.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 44 voix le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 19 SEPTEMBRE ET LE 12 NOVEMBRE 2018

- ✓ Dsc 2018143 : Voirie - Convention maîtrise d'ouvrage entre CDC et la Commune de Neaufles Saint Martin Travaux 2018 rue du Vicariat
- ✓ Dsc 2018144 : Enfance Jeunesse - Convention Veni Vedi Ludi MAD personnel ACM mercredi
- ✓ Dsc 2018145 : Piscine - Convention avec l'Ass Médico Social Saint Martin pour l'utilisation des bassins de la piscine
- ✓ Dsc 2018146 : Tourisme - Convention de partenariat avec l'association Les amis de la bulle pour une exposition à l'Office de Tourisme
- ✓ Dsc 2018147 : Administration Générale - Protocole d'accord avec ville de Gisors pour la remise en état de la toiture de l'Office de Tourisme suite à sinistre
- ✓ Dsc 2018148 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires des enfants HIBON
- ✓ Dsc 2018149 : Développement économique - Signature d'un bail avec la société Jimi Design pour le lot 4 du Village d'Artisans - Zone de la Porte Rouge
- ✓ Dsc 2018150 : Secrétariat / Communication - Versement d'un acompte à la société F&D Films pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle
- ✓ Dsc 2018151 : Environnement - Attribution Marché 07 MP 2018 - Etude pré-opérationnelle et suivi-animation à SOLIHA
- ✓ Dsc 2018152 : Enfance Jeunesse - Prise en charge des frais de formation de bafa d'Alexandre CORBIER
- ✓ Dsc 2018153 : Développement économique - Signature d'un bail avec la société 9 HYDROMAINTENANCE pour le lot 9 du Village d'artisans
- ✓ Dsc 2018154 : Technique - Signature de l'avenant 1 au Contrat de maintenance téléphonique avec la société CNDT
- ✓ Dsc 2018155 : Environnement - Autorisation de signer les avenants de changement de propriétaire pour les réhabilitation d'assainissements non collectifs
- ✓ Dsc 2018156 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires de Roxane GAUDINAUD
- ✓ Dsc 2018157 : Lecture Publique - Signature d'un avenant au lot 3 du marché 03 MP2017 pour l'équipement scénographique avec la société AUVISYS
- ✓ Dsc 2018158 : Lecture Publique - Convention de prêt de matériel aux bibliothèques municipales du territoire communautaire

- ✓ Dsc 2018159 : Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour l'adhésion au service de médecine préventive
- ✓ Dsc 2018160 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires de Steve PINEL
- ✓ Dsc 2018161 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires de Justine FOUBERT
- ✓ Dsc 2018162 : Lecture Publique - Attribution du marché 10 MP 2018 à EMERGENCES SUD pour l'élaboration d'un diagnostic culturel du territoire
- ✓ Dsc 2018165 : Tourisme - Convention de partenariat pour un animation littéraire et dédicaces organisées par « trésors d'enfants » dans les locaux de l'Office de Tourisme communautaire
- ✓ Dsc 2018166 : Administration Générale - Attribution du marché 12 MP 2018 à GARAGE TEAM AUTO pour la location longue durée d'un véhicule neuf
- ✓ Dsc 2018167 : Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition d'un agent territorial entre la commune de Vesly et la communauté de communes du vevin normand
- ✓ Dsc 2018168 : Famille - Convention de mise a disposition de locaux entre la commune de Noyers et la communauté de communes du vevin normand pour le ram
- ✓ Dsc 2018169 : Enfance Jeunesse - Convention de mise a disposition d'un agent entre la commune de Bazincourt sur Epte et la communauté de communes du vevin normand dans le cadre des ACM
- ✓ Dsc 2018170 : Famille - Convention de mise a disposition de la salle ram située au multi accueil « capucine » pour l'association vevin allaitement
- ✓ Dsc 2018171 : Promotion de la Santé - Convention avec la REGION NORMANDIE pour le financement du poste de coordonnateur sur le territoire communautaire
- ✓ Dsc 2018172 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires d'Hugo ANNEREL
- ✓ Dsc 2018173 : Ressources Humaines - Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour l'adhésion au service de missions temporaires

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADMINISTRATION GENERALE : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES
RELATIF AU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES DU
TERRITOIRES VERS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
(PISCINES, LOT N°1, MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE, LOT N°2)
ET TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Apprentissage de la natation en milieu scolaire », la Communauté de communes prend en charge le transport des élèves des écoles communautaires vers les bassins communautaires ;

Considérant la nécessité de recourir à un transporteur dans le cadre des activités organisées par les ACM ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Lecture publique », la Communauté de communes prend en charge le transport des élèves des écoles communautaires vers la Ludo-Médiathèque d'Etrépagny et vers la Bibliothèque de Gisors ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen lancé dans ce cadre dans les conditions suivantes :

Lot	Montant maximum annuel en € HT
Lot n°1 : Transport des élèves des écoles communautaires vers les piscines communautaires	60 000
Lot n°2 : Transport des enfants dans le cadre des activités des ACM	40 000
Lot n°3 : Transport des élèves des écoles communautaires vers les équipements culturels	10 000

Considérant l'offre reçue ;

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 relatif au transport des élèves des écoles communautaires vers les piscines communautaires à la société GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 Rue de la Haute Borne à GISORS (27140) ;
- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 relatif au transport des enfants dans le cadre des activités des ACM à la GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 Rue de la Haute Borne à GISORS (27140) ;
- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°3 relatif au transport des élèves des écoles communautaires vers les équipements culturels à la société GRISEL, sise ZAC du Mont de Magny, 10 Rue de la Haute Borne à GISORS (27140) ;
- De préciser que les marchés sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'ils sont reconductibles tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

**PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE :
POINT CONCERNANT LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION
MEDICALE**

Rapporteur : Monique Cornu, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité

Vu la délibération communautaire n°2018014 du 15 février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes et approuvant la prise de la compétence « Promotion et Prévention de la Santé » ;

Vu la délibération de la ville d'Etrépagny n°2018-071 du 7 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018143 du 27 septembre 2018 ayant pris acte de cette motion ;

Considérant que lors des débats qui se sont tenus le 27 septembre dernier, l'assemblée communautaire avait souhaité délibérer de nouveau afin de préciser les actions que la Communauté de communes comptait mettre en œuvre pour lutter contre cette désertification médicale ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut se substituer à l'Etat concernant la gestion des professionnels de santé sur le territoire, le diagnostic local de santé devant toutefois permettre de repérer les besoins réels de prévention et d'accès aux soins sur le territoire ;

Considérant que le diagnostic local de santé servira de base pour la construction d'un contrat local de santé, outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé Normandie et la Communauté de communes pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé; expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près de la population, permettant ainsi d'accroître l'offre de prévention et de promotion de la santé sur le territoire ;

Considérant la mise en place prochaine d'une instance de suivi du diagnostic local de santé, à travers un comité de pilotage réunissant représentants politiques, professionnels de santé et professionnels médico-sociaux, usagers ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée le 25 octobre avec Madame GARDEL, Directrice Générale de l'ARS Normandie et Monsieur POULALION, Délégué départemental de l'Eure ;

Considérant qu'au travers des débats du 27 septembre et des échanges qui se sont tenus avec l'ARS, 4 axes peuvent être privilégiés dès à présent afin de lutter contre la désertification médicale, à savoir :

- Rendre le territoire plus attractif, sur le plan économique, culturel, touristique,
- Accroître l'offre de promotion et prévention de la santé sur le territoire,
- Accompagner les médecins généralistes en place pour attirer des collègues ;
- Faciliter l'accès à la télémédecine et à la téléconsultation

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Monsieur CHANTRELLE demande des précisions sur le contenu du paquet cadeau. Madame la Présidente précise que cela sera destiné aux stagiaires accueillis par les médecins. Cela pourrait comprendre de la restauration, des activités sportives...

Monsieur CHANTRELLE se dit gêné d'offrir un repas à un stagiaire. Madame CORNU précise que l'ensemble des actions sera précisé lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur AUGER trouve que nous sommes loin de développer des actions concrètes et a même pensé que ce « paquet cadeau » était une plaisanterie. Il a déjà expliqué qu'il trouvait que l'on ne s'attachait pas suffisamment à trouver de nouveaux médecins. Il ne comprend pas pourquoi on n'étudie pas la possibilité de mettre en place une maison de santé.

Madame CORNU souligne qu'un travail a commencé sur ce sujet.

Monsieur RASSAERT précise que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait. On a essayé, avant la fusion, de mettre en place une maison de santé sur Gisors. Cependant, il n'y a pas assez de médecins généralistes pour porter le projet, alors que c'est une condition indispensable pour l'ARS. Il précise que la ville de Gisors et la Communauté de communes mettent en place des actions, mais que l'on ne peut pas se substituer à l'Etat.

Monsieur RASSAERT souligne que l'on doit rendre notre territoire plus attractif, mais que cela ne se fait pas en quelques semaines.

Monsieur RASSAERT précise que l'ARS a indiqué que pour un centre de santé, il fallait recruter 3 médecins salariés pour 1 médecin libéral : cela est impossible.

Monsieur AUGER n'est pas d'accord avec ce ratio de 3 médecins salariés pour 1 médecin libéral. Il pense que l'ARS suit le gouvernement, dont l'objectif est de réduire le budget de la santé.

Monsieur Nicolas LAINE précise que 72% des médecins veulent venir en milieu rural si le territoire est attractif. L'une des conditions est notamment de disposer de la fibre optique.

Monsieur LAINE précise que les centres de santé se trouvent principalement dans des bassins de vie plus importants. Il souligne enfin qu'il est possible de mettre à disposition des lieux de consultations dans les communes.

Monsieur PETIT tient d'ailleurs à remercier la Communauté de communes pour avoir passé une annonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :

- De prendre acte de la volonté de la Communauté de communes de définir comme prioritaires dès à présent les axes suivants :
 - Rendre le territoire plus attractif, sur le plan économique, culturel, touristique,
 - Accroître l'offre de promotion et prévention de la santé sur le territoire,
 - Accompagner les médecins généralistes en place, pour attirer des collègues ;
 - Faciliter l'accès à la télémédecine et à la téléconsultation
- De préciser que des actions sont déjà engagées par la Communauté de communes pour rendre le territoire plus attractif, telles que :
 - la construction prochaine d'un complexe culturel à Gisors,
 - la constitution d'un paquet cadeau « offre de bienvenue » pour les stagiaires internes et externes et l, comprenant des accès aux équipements sportifs, aux visites du patrimoine local, aux restaurants, etc.,
 - le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Arrivées de M. LEEMANS et de Mme PRIEUR

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE DE LA
MSAP POUR LES ANNEES 2019 À 2021**

Rapporteur : Madame CORNU, 11^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités et de la Cohésion Sociale

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement l'article 4.2.5 qui dispose que « La Communauté de communes est compétente en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est engagée dans le protocole « Plus de services au public » depuis 2014 en créant le premier Relais de Services Publics labellisé de l'Eure devenu aujourd'hui une Maison de Services Au Public, située à Etrépagny, accueillant un Point d'accès au Droit et diverses permanences d'opérateurs locaux (Mission Locale, ALEC27, dynamic'emploi, MSA et Service Sociale de la CARSAT) ;

Considérant que la convention-cadre triennale signée en juin 2016 encadrant son partenariat avec la Préfecture de l'Eure, le Conseil Départemental de l'Eure, la CAF, la CARSAT, la CPAM, le CDAD, ENEDIS, EURE HABITAT, Mission Locale Vernon Seine Vexin, La MSA, Net-Entreprise, Pôle Emploi, la SNCF, et Trait d'Union arrive à son terme ;

Considérant que la Maison de Services Au Public communautaire continue à remplir ses missions d'accompagnement administratif et numérique auprès des habitants de la Communauté de communes du Vexin Normand et alentours ;

Considérant que la fréquentation de la Maison de Services au Public communautaire ne cesse d'augmenter ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER demande pourquoi n'y a-t-il pas d'autre bailleur social que EURE HABITAT et pourquoi n'y a-t-il pas de MSAP à Gisors.

Madame la Présidente informe qu'une demande a été faite en Préfecture.

Madame CORNU rappelle que les résidents de Gisors peuvent se rendre à la MSAP d'Etrépagny.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention-cadre triennale de la Maison de services au public pour les années 2019 à 2021 avec les partenaires susnommés ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-présidente à signer la convention afférente.

FINANCES : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Forzy, Présidente

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant le départ de Monsieur Jean-François COLLET et la nomination de son remplaçant Monsieur Henri RUFFE en tant que Trésorier à la trésorerie Gisors/Etrépagny en date du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que Jean-François COLLET a perçu la somme de 1 990,41 € brut pour l'année 2017 ;

Considérant la nécessité de délibérer à chaque changement de Trésorier ;

Considérant les prestations assurées par le comptable du Trésor public ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BLOUIN) et 1 ABSTENTION (M. DUPUY) décide :

- De demander le concours de Monsieur Henri RUFFE, receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Henri RUFFE, receveur communautaire, et de lui accorder l'indemnité de conseil à 100% à compter du 1^{er} Septembre 2018 et durant la période du mandat communautaire, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- D'autoriser le paiement des indemnités dues au Receveur Communautaire, Monsieur Henri RUFFE ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communautaire 2018.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Forzy, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2018077 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme (M14) ;

Vu la délibération n°2018152 du 27 septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative n°2, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement des biens transférés lors du transfert de l'Office de Tourisme de la Ville de Gisors à la Communauté de communes ;

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Article 6811 : « Amortissements des immobilisations » : 2 875 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : - 2 875 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

INVESTISSEMENT

Article 28087 : « Autres immobilisations incorporelles / mise à disposition » + 588 €.

Article 281758 : « Autres installations, matériels et outillages techniques / mise à disposition » + 1 272 €.

Article 281783 : « Matériel de bureau et informatique / mise à disposition » + 260 €.

Article 281784 : « Mobilier / mise à disposition » + 402 €.

Article 281788 : « Autres immobilisations corporelles / mise à disposition » + 353 €.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : - 2 875 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme, conformément au document ci-joint.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3/2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Forzy, Présidente

La présente Décision Modificative n°3 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **91 914,50 €** dont :

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 611 : « Contrats de prestations de services » : + 2 850 € pour réaliser un atelier cuisine dans le cadre de la promotion de la santé.

Article 6231 : « Annonces et insertions » : + 350 € permettant la parution d'annonce pour rechercher un médecin sur la commune de Bézu Saint Eloi.

Article 62878 : « Remboursements de frais / autres organismes » : + 4 000 € à verser au centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent pour le service des ressources humaines.

Article 67441 : « Subventions aux budgets annexes » : - 24 260 € correspondant à la diminution du déficit du budget annexe ZI d'Etrépnay suite à la vente d'un terrain de 5 084 m² au prix de 73 209,60 € TTC.

Article 6811 : « Amortissements des immobilisations » : + 46 920 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : - 7 282,59 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Recettes :

Article 002 « Excédent ordinaire reporté » : + 14 445,41 € correspondant à 38 % de l'excédent de fonctionnement du PETR du Vexin Normand dissous au 31/12/2016.

Article 777 : « Quote-part de subventions d'investissement transférées » : + 8 132 € correspondant aux amortissements des subventions de l'ancien PETR du Vexin Normand.

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 13912 : « Amortissements des subventions d'investissement / Région » : + 7 180 € correspondant aux amortissements des subventions de l'ancien PETR du Vexin Normand.

Article 13913 : « Amortissements des subventions d'investissement / Département » : + 952 € correspondant aux amortissements des subventions de l'ancien PETR du Vexin Normand.

Article 2041583 : « Subventions d'équipement versées aux autres groupements » : + 272 000 € pour payer le syndicat Eure Numérique dans le cadre du déploiement du très haut débit, suite à un recalage du calendrier des versements.

Article 2135 : « Installations générales, agencements, aménagements » : + 8 000 € pour la mise en place d'un système WIFI plus performant sur le site d'Etrépnay.

Article 21728 : « Autres aménagements et agencements de terrain » : + 22 500 € pour réaliser des travaux d'hydraulique douce permettant de limiter les inondations à Saint Denis le Ferment.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » : + 1 800 € pour l'achat de consoles et d'un billard à l'adothèque.

Article 2313 : « Constructions en cours » : - 243 094,91 € permettant de prendre sur les excédents et l'emprunt suite à l'ajout notamment de 272 000 € pour le très haut débit.

Recettes :

Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » : + 25 704,68 € correspondant à 38 % de l'excédent d'investissement du PETR du Vexin Normand dissous au 31/12/2016.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : - 7 282,59 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Article 10222 : « FCTVA » : + 3 995 €.

Article 2802 : « Amortissements / documents d'urbanisme » + 19 440 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand. Les comptes commençant par 28 s'équilibrent avec le compte 6811.

Article 28031 : « Amortissements / frais d'études » + 17 190 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Article 28051 : « Amortissements / droits et concessions » + 7 840 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Article 28183 : « Amortissements / Matériel de bureau et informatique » + 1 852 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Article 28184 : « Amortissements / Mobilier » + 278 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Article 28188 : « Amortissements /Autres immobilisations corporelles » + 320 € pour permettre de réaliser les écritures d'amortissement des biens transférés suite à la dissolution du PETR du Vexin Normand.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2018 du Budget Principal tel que détaillé ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Madame Forzy, Présidente

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative n°1, afin de prendre en compte les opérations liées à la vente d'un terrain sur la zone industrielle d'Etrépagny ;

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » : + 12 060 € permettant la réalisation d'une opération d'ordre du montant du prix de vente HT du terrain soit 61 008 €. Au BP2018 des crédits de 48 950 € avaient déjà été inscrits. La même opération est réalisée en recette d'investissement au compte 3555.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : - 12 060 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Recettes :

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » : + 24 260 € pour la vente du terrain pour un montant 5 084 m² à 12 € HT soit 73 209,60 € TTC.

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » : -24 260 € permet de réduire la subvention du budget général vers le budget annexe suite à la vente de terrain.

INVESTISSEMENT

Recettes :

Article 3555 : « Stocks de terrains aménagés » : - 12 060 € permettant la réalisation d'une opération d'ordre du montant du prix de vente HT du terrain soit 61 008 €. Au BP2018 des crédits de 48 950 € avaient déjà été inscrits. La même opération est réalisée en recette d'investissement au compte 71355.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : - 12 060 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 du Budget annexe de la Zone Industrielle d'Etrépagny, conformément au ci-dessus.

TECHNIQUE : MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES - AVENANT N°2 AU LOT N°5

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
5	ENTREPRISE S.G.M.	156 067,00 €	2	- 17 496,00 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans l'avenant annexé et que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

TECHNIQUE : MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES - AVENANT N°5 AU LOT N°6

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
6	NOURY	217 245,36 €	5	6 074,00 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans l'avenant annexé et que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

TECHNIQUE : MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES - AVENANT N°8 AU LOT N°12

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
12	TONON SIMONETTI	403 744,12 €	8	2 810,95 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans l'avenant annexé et que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

TECHNIQUE : MARCHES DE RECONVERSION DU COUVENT DES DOMINICAINES - AVENANT N°8 AU LOT N°13

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements et des relations avec les usagers

Vu l'appel d'offres lancé par l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant pour objet la reconversion du couvent des Dominicaines situé 3 Rue de Vatimesnil à Etrépagny ;

Vu l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Désamiantage) attribué à l'entreprise SDCM ;
- Lot n°2 (Déconstruction/Maçonnerie) attribué à l'entreprise VALLETTE ;
- Lot n°3 (Charpente bois / Couverture) attribué à l'entreprise SAUVAGE ;
- Lot n°4 (Menuiseries extérieures bois et alu) attribué à l'entreprise AVA ;
- Lot n°5 (Métallerie) attribué à l'entreprise SGM ;
- Lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°7 (Isolation cloisons/ Doublage et plafonds) attribué à l'entreprise NOURY ;
- Lot n°8 (Revêtements de sols souples/Carrelage et faïence) attribué à l'entreprise PATRIZIO ;
- Lot n°9 (Peinture) attribué à l'entreprise MORIN ;
- Lot n°10 (Ascenseurs) attribué à l'entreprise SCHINDLER ;
- Lot n°12 (Plomberie/Chauffage et ventilation) attribué à l'entreprise TONON SIMONETTI ;
- Lot n°13 (Electricité) attribué à l'entreprise AMGE, transféré à l'entreprise DESORMEAUX ;
- Lot n°14 (VRD) attribué à l'entreprise VIAFRANCE.

Considérant les précédents avenants ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux aléatoires supplémentaires indispensables à la reconversion du bâtiment ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
13	DESORMEAUX	285 000,00 €	8	495,60 €

- De préciser que le contenu des travaux supplémentaires est détaillé dans l'avenant annexé et que les dépenses sont inscrites au budget 2018.

VOIRIE : VALIDATION DU PLAN DE LA VIABILITE HIVERNALE POUR L'HIVER 2018-2019

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en 4 équipes de 2 agents, 2 équipes au départ de Gisors et 2 équipes au départ d'Etrépagny, alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 410 km de son réseau de voies communales ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de raclage et de salage effectués par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant la nécessité de valider les circuits de salage ayant fait l'objet de remontées d'information suite à leur diffusion le 10 septembre 2018 pour la saison 2018-2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De prendre acte des itinéraires traités dans le cadre de la viabilité hivernale 2018-2019 tels que décrits en annexe ;
- De préciser que les plans annexés seront diffusés auprès des communes par courrier et consultables sur le site internet communautaire.

VOIRIE : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT ETABLIES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LE CADRE DU PLAN D'EXPLOITATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Rapporteur : M. Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en 4 équipes de 2 agents, 2 équipes au départ de Gisors et 2 équipes au départ d'Etrépagny, alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 410 km de son réseau de voies communales ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de raclage et de salage effectués par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant les conventions tripartites de l'hiver antérieures définissant les conditions de déneigement de certaines routes départementales par les exploitants agricoles ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental de l'Eure de contractualiser de nouvelles conventions ;

Observant que les conventions rédigées par le Conseil Départemental de l'Eure seront conclues à prix ferme non révisable pendant les six années de leur validité ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser la Présidente à signer chacune des conventions tripartites passées entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental de l'Eure et les exploitants agricoles participant déjà au déneigement des voies communales dans le cadre des conventions bipartites passées avec la Communauté de communes ;
- De préciser que les cartographies annexées ont été établies en partenariat avec le Conseil Départemental afin d'identifier les voies départementales que le Conseil Départemental confie en déneigement aux signataires des conventions ;
- De préciser la position du Conseil Départemental de l'Eure, qui confirme « que les conventions tripartites sont considérées comme actives pour la période prédéfinie, même si les documents sont encore en circulation pour les visas des différentes parties ».
- De préciser que les dépenses de la Communauté de communes seront imputées à l'article 6288, fonction 822 du budget communautaire ;
- De préciser que les recettes de remboursement provenant du Conseil Départemental de l'Eure seront inscrites à l'article 758 (produits divers de gestion courante), fonction 822.

**AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE
SYNDICAT EURE NORMANDIE NUMERIQUE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU HAUT ET TRES HAUT
DEBIT – AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Développement du Numérique + Monsieur James BLOUIN Vice Président Eure Normandie Numérique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et sa compétence « aménagement numérique » ;

Vu la délibération n°2017143 du 21 décembre 2017 relative à la convention financière avec le syndicat Eure Normandie Numérique relative aux travaux de réalisation d'un réseau haut et très haut débit ;

Considérant que le syndicat Eure Normandie Numérique est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser en vue du déploiement du réseau sur le territoire communautaire ;

Considérant que le coût des travaux est supporté par le syndicat Eure Normandie Numérique, à hauteur de 80% de ce coût et que les EPCI supportent 20% du montant hors taxes des investissements nécessaires ;

Considérant l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Château-sur-Epte à la Communauté de commune du Vexin Normand et qu'il convient alors d'incorporer la part financière des travaux de déploiement de son territoire dans les sommes dues par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention financière du 12 février 2018 du syndicat Eure Normandie Numérique relative aux travaux de réalisation d'un réseau haut et très haut débit ;

Considérant enfin que l'avenant n°1 modifie également le calendrier des appels de fonds et le raccourci d'une année ; celui-ci prenant fin en 2020 et non plus en 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec le syndicat Eure Normandie Numérique annexé ci-après et d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à le signer ;
- De préciser que l'avenant n°1 à la convention prévoit les travaux de déploiement qui seront réalisés au cours des années 2018, 2019 et 2020 ;
- De préciser que le montant attendu par le syndicat Eure Normandie Numérique par la Communauté de communes est modifié comme suit :

Années	Convention initiale signée le 12/02/2018	Avenant n°1 transmis à la CCVN
2018	265 276 €	546 093,06 €
2019	1 649 563 €	1 620 379,00 €
2020	643 574 €	530 526,46 €
2021	69 214 €	
TOTAL	2 627 627 €	2 696 998,52 €

- De préciser que les dépenses seront inscrites aux budgets M14 2018, 2019 et 2020 au compte 2041583 (Subventions d'équipement versées aux autres groupements) / Fonction 816.

**DIRECTION DES FAMILLES : BILAN DES ACTIONS - MINI
SEJOURS CAMPS ADOS - 2018**

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire et qui précisent notamment que les mini-séjours et les camps ados sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que les mini-séjours et les camps d'ados ont eu lieu en juillet 2018 dans les mêmes conditions que 2017 et que pour 2019, un nouveau projet sera mis en œuvre ;

Considérant le bilan présenté et ci-annexé pouvant être établi pour les actions de 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De prendre acte du bilan des mini-séjours et des camps d'ados 2018 annexé ci-après.

**DIRECTION DES FAMILLES – PETITE ENFANCE – VALIDATION DU
PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL CAPUCINE 2019-
2022**

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire et qui précisent notamment que le multi-accueil Capucine, situé à Gisors est une action communautaire ;

Considérant que pour fonctionner et être financé par le biais de la PSU (Prestation de Service Unique), la Caf demande d'établir un projet d'établissement comportant un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement ;

Considérant la délibération 2017151 du 29 juin 2017 actant la modification du projet actuel, suite à la fusion des ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2018 sans modification du diagnostic ;

Considérant la nécessité de valider pour 4 ans le projet d'établissement incluant le nouveau diagnostic petite enfance du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider le projet d'établissement du multi-accueil Capucine 2019-2022 annexé ci-après.

**DIRECTION DES FAMILLES – PETITE ENFANCE – VALIDATION DU
PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES DU VEXIN NORMAND 2019-2022**

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2014108 du 14 octobre 2014 validant le projet de fonctionnement du Ram de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière pour la période 2015-2018 ;

Vu la délibération 2015-062 du 29 Octobre 2015 validant le projet de fonctionnement du Ram de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny pour la période 2016-2019 ;

Considérant que ces deux projets sont les fils conducteurs de l'action des Ram sur une période maximum de 4 ans ;

Vu la circulaire n°2017-003 du 26 Juillet 2017 rappelant les missions classiques des Ram et précisant les modalités de mise en oeuvre et de suivi des missions supplémentaires ;

Considérant que la Commission Politique Familiale, qui s'est réunie le 14 mai 2018 a validé la mise en commun des projets de fonctionnement des 2 Ram dès 2019, année de renouvellement du projet de fonctionnement du Ram de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Considérant que la validation de ce nouveau projet 2019-2022 permet le versement de la prestation de service Ram versée par la Caf via la signature d'une convention avec la Caf de l'Eure ;

Considérant la nécessité de valider pour 4 ans le projet de fonctionnement du Ram ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider le projet de fonctionnement du Ram du Vexin Normand 2019-2022 annexé ci-après ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention avec la Caf de l'Eure pour le versement de la prestation de service.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AGREMENT POUR LA CESSION DE
LA PARCELLE ZL 188 DE LA ZA DE LA PORTE ROUGE A
ETREPAGNY AU PROFIT DE LA SOCIETE BRAM'S TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la demande de la Société Bram's Transports pour acquérir le terrain situé dans la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny (5 084 m²) ;

Vu les principales caractéristiques de la Société Bram's Transports :

Type de société et activité : Société de transports de conteneurs, engrais, vrac en France et au Benelux
Localisation actuelle : Etrépagny au domicile du PDG
Situation financière : CA 2017 de 418 K€ ; CA 2018 de 1.2 M€ à ce jour
Emplois actuels : 12 chauffeurs dont 3 locaux
Emplois projetés : 7 embauches en prévision en CDD puis CDI ; agent d'exploitation, chef d'atelier, mécanicien, laveur, secrétariat, chauffeurs
Immobilisations : 10 véhicules supérieur à 3.5 T ;

Vu la délibération communautaire n°2017099 du 27 avril 2017 fixant les prix de vente (du m²) des terrains économiques à 12 €/HT le m² pour les terrains communautaires situés dans la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny, le terrain serait donc vendu à 61 008 € HT avec des contraintes imposées et acceptées par le preneur, à savoir :

- Un paysagement avec des végétaux déjà hauts le long des habitations et un recul de 2 mètres ;
- Un stationnement des camions acté du côté du village artisans dans sa parcelle ;
- Un maître d'œuvre imposé et nécessaire ;

Vu la SCI constituée sur ce point par la Société Bram's Transports, à savoir la S.C.I DAYBS ;

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 3 octobre 2018 sur ce développement et acquisition suite à la saisine par la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De donner son agrément pour vendre le terrain cadastré ZL 188 sis dans la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny, au profit de la S.C.I DAYBS (SCI au profit de la Société Bram's transports constituée en la matière) au prix de 61 008 € HT (+ TVA éligible de 20 %) ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente compétente à signer tous les actes afférents à cette vente de terrain.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANTS N°1 AUX
CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE
TERRITORIAL ET DE PRETS D'HONNEUR ENTRE LE
DEPARTEMENT, LA REGION, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE, LA CHAMBRE DES METIERS, INITIATIVE EURE ET LA
COMMUNAUTE DE COMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Madame Elise HUIN, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Territorial

La création d'entreprises et la recherche d'un écosystème favorable au développement économique des entreprises sont des enjeux majeurs pour la vitalité des territoires. Fort de ces éléments, une nouvelle organisation de la promotion et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat a été mise en place en 2017 avec la Région et le Département en mettant en place un guichet unique de l'accompagnement des entreprises et s'articulant autour des points d'accueil déployés par les réseaux des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres de Commerce et d'Industrie avec la Communauté de communes du Vexin Normand comme un acteur de proximité pour les entreprises et pour le développement de son territoire ;

Ainsi, le Département de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie, les trois partenaires, CCI, CMA et Initiative Eure et la Communauté de communes du Vexin Normand se sont associés via la mise en place d'une convention pour proposer une offre de services territorialisée autour de la mise en place d'un Guichet unique d'entreprises qui se situe à Gisors à l'espace coworking d'Eure Digital ;

En complémentarité avec les aides régionales disponibles, les porteurs de projets du territoire ont accès au fonds de prêt d'Initiative Eure, sous réserve de l'accord favorable du comité d'agrément, via la convention signée à cet effet (coût pour la CDC VN 0.20 €/hab) ;

Considérant que les 2 conventions mises en place et validées en conseil communautaire du 21 décembre 2017 avaient une durée de 1 an ;

Vu le fort succès rencontré sur ces points, il y a lieu de prolonger ces conventions de 1 an renouvelable tacitement 1 an ;

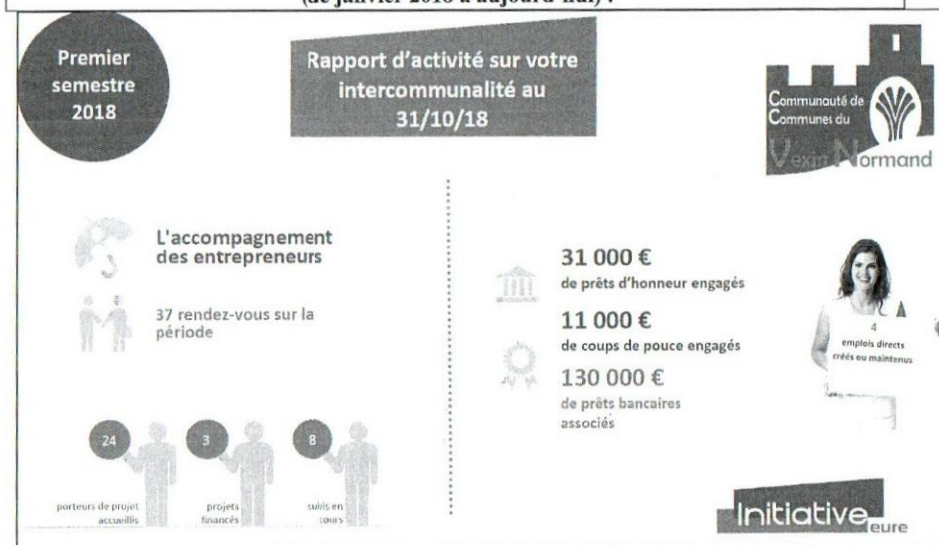
Vu le bilan pouvant être établi sur le point du guichet unique et les prêts d'honneur sur le territoire ;

**Bilan du guichet unique concernant les actions de la CCI PN et de la CMA27
(de janvier 2018 à aujourd'hui) :**

- 53 RDV pris (34 CMA – 19 CCI)
- 41 Porteurs de Projet reçus (25 CMA – 16 CCI)
- 16 entreprises accompagnées suite au 1er contact (11 CMA – 5 CCI)
- 18 entreprises créées ou en cours de création (10 CMA – 8 CCI)
- En moyenne 2 RDV par permanence (sur ½ journée)
- Quelques permanences non honorées faute de RDV ces jours-là (selon convention)

- CCVN alimente 10 % des RDV - 90 % des RDV sont pris à l'initiative de la CMA27 ou de la CCI PN
- Les porteurs de projet sont très satisfaits de pouvoir être accueillis en local ce qui leur évitent de longs déplacements à Evreux
- Accueil chez Eure Digital toujours de grande qualité

**Bilan des prêts d'honneur sur le territoire du Vexin Normand
(de janvier 2018 à aujourd'hui) :**



Pour rappel, la Communauté de communes du Vexin Normand cofinancera Initiative Eure à hauteur de 0,20 centimes d'euros par habitant (environ 7 000 € sur le budget 2018).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Territorial en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département, la Région, Initiative Eure, la CCI, la CMA et la Communauté de communes du Vexin Normand pour la mise en place d'un guichet unique ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre Initiative Eure et la Communauté de communes du Vexin Normand pour les prêts d'honneur.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR
LE MAGASIN GIFI SITUÉ SUR LA COMMUNE DE GISORS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors le 16 octobre 2018 par le Magasin GIFI (branche des commerces de détail) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2019 aux dates suivantes :

- 6 octobre
- 13 octobre
- 20 octobre
- 27 octobre
- 3 novembre
- 10 novembre
- 17 novembre
- 24 novembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 23 octobre 2018 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Monsieur AUGER s'interroge sur la nécessité d'autoriser l'ouverture des magasins le dimanche : doit-on consommer tous les jours de la semaine ?
Monsieur Rolland DUBOS souligne que lorsque le client vient manger au restaurant le dimanche, est-ce que l'on se pose la question de savoir si le salarié est content de travailler ?

Madame HUIN précise que l'on pourrait refuser ces ouvertures. Cependant, les gens iraient consommer sur internet.

Monsieur AUGER souhaiterait limiter ces dérogations à 3 dimanches dans l'année.

Madame HUIN précise que les dates demandées ne seront pas obligatoirement utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme PRIEUR, Mme CHASME et M. AUGER) et 1 ABSTENTION (Mme CAVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2019 pour le magasin GIFI, à savoir :
 - 6 octobre
 - 13 octobre
 - 20 octobre
 - 27 octobre
 - 3 novembre
 - 10 novembre
 - 17 novembre
 - 24 novembre
 - 1^{er} décembre
 - 8 décembre
 - 15 décembre
 - 22 décembre
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR
LE MAGASIN LA HALLE AUX CHAUSSURES
SUR LA COMMUNE DE GISORS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors le 12 octobre 2018 par le Magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES (branche des commerces de détail) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2019 aux dates suivantes :

- 13 janvier
- 20 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 14 juillet
- 25 août
- 1^{er} septembre
- 8 septembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 23 octobre 2018 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme PRIEUR, Mme CHASME et M. AUGER) et 1 ABSTENTION (Mme CAVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2019 pour le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES, à savoir :
 - 13 janvier
 - 20 janvier
 - 30 juin
 - 7 juillet
 - 14 juillet
 - 25 août
 - 1^{er} septembre
 - 8 septembre
 - 1^{er} décembre
 - 8 décembre
 - 15 décembre
 - 22 décembre
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR
LE MAGASIN LA HALLE AUX VETEMENTS
SUR LA COMMUNE DE GISORS**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors le 12 octobre 2018 par le Magasin LA HALLE AUX VETEMENTS (branche des commerces de détail) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2019 aux dates suivantes :

- 13 janvier
- 20 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 14 juillet
- 25 août
- 1^{er} septembre
- 8 septembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 23 octobre 2018 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme PRIEUR, Mme CHASME et M. AUGER) et 1 ABSTENTION (Mme CAVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2019 pour le magasin LA HALLE AUX VETEMENTS, à savoir :

- 13 janvier
- 20 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 14 juillet
- 25 août
- 1^{er} septembre
- 8 septembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR
LE MAGASIN CARREFOUR MARKET
SUR LA COMMUNE D'ETREPAGNY**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- la liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie d'Etrépagny le 28 août 2018 par le Magasin CARREFOUR MARKET (branche des commerces de détail) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2019 aux dates suivantes :

- 6 janvier
- 21 avril
- 5 mai
- 16 juin
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 24 novembre

- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Vu la saisine écrite faite par la Ville d'Etrépagny sur cette demande et reçue le 8 octobre 2018 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme PRIEUR, Mme CHASME et M. AUGER) et 1 ABSTENTION (Mme CAVE) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2019 pour le magasin CARREFOUR MARKET sur la commune d'Etrépagny, à savoir :

- 6 janvier
- 21 avril
- 5 mai
- 16 juin
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 24 novembre
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville d'Etrépagny.

Départ de M. PETIT (pouvoir donné à M. BLOUIN)

**OFFICE DE TOURISME : CONVENTION DE COLLABORATION AVEC
L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE**

Rapporteur : Elise HUIN, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018042 concernant l'immatriculation de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme a pour mission le développement de l'attractivité de son territoire et considérant que l'Office de Tourisme reçoit des demandes de forfaits touristiques ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer son offre et permettre la perception d'une rémunération sur les ventes ;

Considérant que le Master 2 professionnel « Tourisme Culturel et Territoires : Ingénierie de projet » de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle propose à la Communauté de communes du Vexin Normand (**seule collectivité de France**) une étude de valorisation touristique et notamment la mise en place de produits touristiques clés en mains (individuels et groupe) afin qu'un touriste ou groupe puissent acheter à terme à l'Office de Tourisme un package (restauration, hébergement, visites, animations...);

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'approuver le partenariat de collaboration avec l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle et d'autoriser la Présidente ou Vice-Présidente thématique à signer la convention afférentes, étant entendu qu'à l'issue de l'étude, un dossier permettant d'engager la commercialisation de produits touristiques clé en mains (individuels et groupes) sera présenté ;
- De préciser que la Communauté de communes prendra en charge les frais de déplacement une fois sur place, de restauration sur place et d'éventuels frais annexes (impression...) pour la durée de l'étude. Les étudiants se rendront sur place à 3 ou 4 reprises ;
- D'indiquer que ces dépenses seront imputées au budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- D'indiquer que cette étude fera l'objet d'un rendu intermédiaire et d'un rendu final en conseil communautaire ou toute autre commission adaptée.

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE ET ADHESION AU SYMA

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 14 mars 2018 du SYMA (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle) demandant l'extension du périmètre du syndicat selon le périmètre du bassin hydrographique de l'Andelle ;

Considérant que ce nouveau périmètre regroupe 105 communes dont 4 communes appartenant à la Communauté de communes du Vexin Normand (**Coudray, Puchay, Morgny et Saussay-la-Campagne**) ;

Considérant que ce nouveau périmètre permettra d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Andelle principalement dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux structures représentatives d'un bassin versant sur son territoire ;

Considérant que le SYMA possède, comme la Communauté de communes du Vexin Normand toutes les compétences obligatoires et optionnelles de la GEMAPI ;

Considérant que pour exercer cette compétence sur les communes du Coudray, Puchay, Saussay-la-Campagne et Morgny, la Communauté de communes du Vexin Normand doit également adhérer et siéger au SYMA ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider le nouveau périmètre prévisionnel du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle ;
- De transférer la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle pour les 4 communes concernées soit Coudray, Puchay, Saussay-la-Campagne et Morgny ;
- De prendre acte que la Communauté de communes siègera au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle pour les 4 communes concernées ;
- D'informer les élus que lors d'un prochain conseil communautaire (début 2019), la Communauté de communes devra approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et devra désigner les délégués titulaires qui y siègeront.

ENVIRONNEMENT : AVIS DE PRINCIPE SUR LE REPORT DE LA PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe) ;

Considérant la loi du 3 août 2018 qui permet aux communes d'une Communauté de communes qui exerce la compétence assainissement non collectif de reporter la prise des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens (délibération de report) avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis de la Conférence des Maires du 18 octobre 2018 pour un report au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BOULANGER pour le pouvoir donné par Mme DUMONTIER) décide :

- De demander aux communes de la Communauté de communes de délibérer avant le 1^{er} mars 2019 sur le report de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- De préciser que la Communauté de communes demande aux communes de délibérer dans ce sens en y joignant un modèle de délibération.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

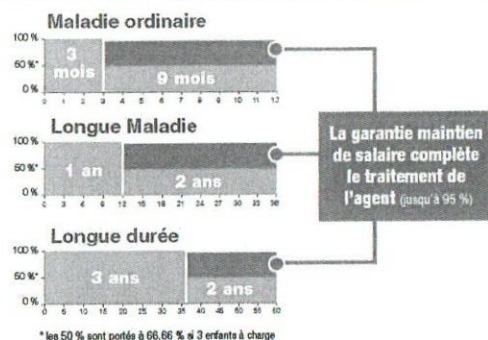
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ; Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 sur la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par les agents ;

Vu la délibération n°2017232 du 30 septembre 2017 ayant approuvée la proposition du Centre de Gestion de l'Eure de se joindre au groupement de commande constitué pour la mise en concurrence pour la passation du contrat de prévoyance ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, le Centre de Gestion de l'Eure a retenu la proposition de la société SOFAXIS (avec CNP) ;

Pour rappel, un contrat de prévoyance ou de maintien de salaire intervient de la sorte en cas de maladie d'un agent :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL



Considérant que la Communauté de communes participe à hauteur de 5€ par mois par agent, quelle que soit la garantie choisie par l'agent ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à adhérer, signer, engager toutes les démarches pour être bénéficiaire et signataire de la convention de groupement de commande signée avec le Centre de gestion de l'Eure concernant le marché sur la prévoyance au bénéfice des agents territoriaux ;
- De préciser que cette adhésion est valable pendant toute la durée du marché attribué par le Centre de Gestion ;
- De maintenir la participation de la Communauté de communes du Vexin Normand à hauteur de 5€ par mois par agent souscripteur, quelle que soit la garantie choisie par l'agent ;
- D'indiquer que la participation employeur sera déduite du montant de la garantie choisie par l'agent et que la cotisation sera directement prélevée sur le salaire de l'agent ;
- De préciser que l'assiette de cotisation servant de référence au niveau d'indemnisation sera défini par l'agent au moment de son adhésion et non plus par la collectivité ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au Budget M 14 de 2019.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PASSAGE D'UN TEMPS NON-COMPLET DE 26/35EME A UN TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, travaillant à temps non complet au profit du Multi-Accueil « Capucine », suite à l'évolution des missions qui lui incombent qui l'obligent à effectuer des heures complémentaires depuis le mois de septembre 2018 ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en adaptant le temps de travail du poste occupé en fonction des nécessités de service, particulièrement lorsque le dépassement du temps de travail initial devient régulier ;

Vu le courrier de saisine fait par l'agent pour demander une augmentation de son temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire recruté sur un temps non complet à 26\35ème et le remplacer par un temps de travail à 100% à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Départ de Monsieur DECHAUMONT

RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE LA PRIME ANNUELLE RECUE PAR CERTAINS AGENTS DE L'OFFICE DU TOURISME EN PRIME MENSUELLE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence, d'abord déléguée à la Ville de Gisors en 2017, a été transférée à la Communauté de communes par la Ville de Gisors à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que des agents de la Ville de Gisors ont dans ce cadre été transférés à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Gisors avait institué une prime annuelle pour tous les agents titulaires, ce qui constitue un avantage acquis, obligatoirement à maintenir ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand avait approuvé, par délibération n°2017042 du 2 février 2017, de transformer la prime de fin d'année des agents en bénéficiant sur l'ancienne Communauté de communes du canton d'Etrépagny et des agents de la ville de Gisors transférés au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la prise de la compétence « bibliothèque de Gisors » en prime mensuelle ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme PRIEUR, Mme CHASME et M. AUGER) décide :

- De transformer la prime de fin d'année des agents de la Ville de Gisors transférés au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la prise de la compétence « Office du Tourisme de Gisors » en prime mensuelle ;
- D'indiquer que cette modalité sera appliquée sur la paie du mois de décembre 2018 pour les agents concernés ;
- De préciser que cette transformation ne s'applique qu'aux agents de la Ville de Gisors uniquement transférés (avantage acquis) qui en bénéficiaient et que cela ne s'appliquera pas sur les agents prochainement recrutés dans la nouvelle Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que onze agents de la Communauté de communes remplissaient les conditions pour prétendre à un avancement de grade, conformément aux décrets n°2006-1687, n°2006-1688 et n°2006-1691 cités plus haut ;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire (rattaché au Centre de Gestion) du 20 septembre et du 22 novembre pour la catégorie C et du 18 octobre pour la catégorie B ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 7 novembre 2018 ;

Vu ces éléments, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs d'emplois pour permettre la nomination de onze agents dans leurs nouveaux grades à compter du 1^{er} juillet 2018.

ANCIEN GRADE SUPPRIME	NOMBRE	NOUVEAU GRADE CREE
Educateur APS (B)	1	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe
Animateur (B)	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur (B)	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Educateur de jeunes enfants (B)	1	Educateur principal de jeunes enfants
*Adjoint administratif territorial	2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial	4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal territorial

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De supprimer les 11 postes du tableau ci-dessus ;

ANCIEN GRADE SUPPRIME	NOMBRE
Educateur APS (B)	1
Animateur (B)	1
Rédacteur (B)	1
Educateur de jeunes enfants (B)	1
*Adjoint administratif territorial	2
Adjoint technique territorial	4
Agent de maîtrise	1

- De créer 11 nouveaux postes suite aux avancements de grade ;

NOMBRE	NOUVEAU GRADE CREE
1	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Educateur principal de jeunes enfants
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise principal territorial

- D'indiquer que cette modalité sera appliquée sur la paie du mois de décembre 2018 pour les agents concernés avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice -Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Marchés

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce nouveau dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « Donnons-nous les

moyens de l'inclusion » publié mardi 16 janvier 2018 et commandé le 5 septembre 2017 par Muriel Pénicaut, ministre du Travail, à Jean-Marc Borello, président du Groupe SOS et expert de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, chaque PEC a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Au regard de ces éléments, 1 emploi existant au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand est éligible à l'aide versée au titre du Parcours Emploi Compétences (notamment du fait du recrutement d'un agent depuis le 5/11 et de son parcours professionnel précédent), à savoir :

- L'emploi relatif à un Adjoint Technique Territorial créé le 30/06/2014 (délibération n°2014082) pour le pôle Maintenance/Bâtiments

Considérant que pour ce poste, l'aide est de 35 % sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, soit 330 €/mois ;

Considérant que l'aide versée pourra a priori être rétroactive au moment de l'embauche du nouvel agent éligible au dispositif, à savoir 05/11/2018 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission personnel du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De prendre acte que 1 emploi est éligible au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), à savoir, l'emploi relatif à Adjoint Technique Territorial créé le 30/06/2014 (délibération n°2014082) pour le Service Maintenance/Bâtiments ;
- De solliciter les services concernés (Etat via Pôle Emploi) pour bénéficier des aides financières ;
- De solliciter le caractère rétroactif de l'aide à la date d'embauche de l'agent éligible et concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

29 NOV. 2018

Le Secrétaire de séance,

Giffey Delon



La Présidente,

Perrine Forzy